



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 juin 2021  
Original : français

---

## Soixante-seizième session

Point 118 d) de la liste préliminaire\*

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : élection de membres du Conseil des droits de l'homme

#### **Note verbale datée du 26 mai 2021, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024, lors des élections qui se dérouleront à l'automne 2021 au cours de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.

La protection et la promotion des droits humains est une priorité clef de l'action du Luxembourg tant au niveau national qu'au niveau international. Sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024, annoncée dès décembre 2013, s'inscrit dans cette perspective. En présentant pour la première fois sa candidature au Conseil des droits de l'homme, le Luxembourg, membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, entend mettre son engagement multilatéral au service de la protection des droits de tous les êtres humains.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente du Luxembourg a l'honneur de transmettre, en annexe à la présente note verbale, les engagements pris volontairement par le Luxembourg, réaffirmant la priorité qu'il accorde à la cause de la promotion et de la défense des droits humains (voir annexe).

La Mission permanente du Luxembourg saurait gré au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 118 d) de l'ordre du jour.

---

\* [A/76/50](#)



**Annexe à la note verbale datée du 26 mai 2021 adressée au  
Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente  
du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Candidature du Luxembourg au Conseil des droits de l'homme,  
2022-2024**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution  
60/251 de l'Assemblée générale**

Le Grand-Duché de Luxembourg est un membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à respecter pleinement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes d'universalité, d'inaliénabilité, d'interdépendance et d'indivisibilité de tous les droits humains. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Luxembourg présente ici ses engagements volontaires en tant que candidat au Conseil des droits de l'homme pour le mandat 2022-2024.

S'il a l'honneur d'être élu pour la première fois de son histoire au Conseil des droits de l'homme par l'Assemblée générale, le Luxembourg s'engage à dialoguer et coopérer de bonne foi avec tous les États membres et observateurs du Conseil, dans l'esprit des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples, de poursuivre sa coopération étroite avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains et d'œuvrer pour que soit entendue la voix de la société civile, indispensable au bon fonctionnement du Conseil.

Fidèle à son engagement pour un multilatéralisme efficace, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre, et pour un système international fondé sur la règle de droit, le Luxembourg a défini quatre priorités pour son action visant à promouvoir et protéger les droits humains :

- 1) Le soutien à l'état de droit, à l'espace civique et aux défenseurs des droits humains et la lutte contre l'impunité ;
- 2) Le développement durable et l'action climatique fondés sur les droits humains ;
- 3) L'égalité des genres et la lutte contre les discriminations ;
- 4) La protection et la promotion des droits des enfants.

En application du paragraphe 8 de la résolution 60/251 adoptée le 15 mars 2006 par l'Assemblée générale, le Luxembourg a élaboré une série d'engagements volontaires en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, en partenariat avec la société civile nationale et les institutions nationales des droits humains. Les engagements suivants sont inspirés également des recommandations qui ont été faites par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies lors de l'Examen périodique universel du Luxembourg dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, ainsi que par les organes conventionnels des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale.

Au niveau national, le Luxembourg s'engage à :

1. Élaborer un plan d'action national sur les droits humains sur base des recommandations de la société civile nationale et internationale, des institutions nationales des droits humains, des mécanismes des Nations Unies et de l'Examen périodique universel, couvrant notamment les plans

d'action thématiques existants ; poursuivre la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme et la soumission de rapports réguliers à leur attention ;

2. Continuer la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du troisième Examen périodique universel du Luxembourg, en 2018, en impliquant tous les ministères concernés et en consultant la société civile et les institutions nationales des droits humains ;
3. Finaliser la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
4. Poursuivre des consultations régulières avec la société civile et les institutions nationales des droits humains, notamment dans le cadre du Comité interministériel des droits de l'homme et de son groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme ; rendre des comptes sur la mise en œuvre des présents engagements volontaires dans ces enceintes ;
5. Mettre en place une plateforme de soutien aux défenseurs et défenseuses des droits humains ;
6. Mettre en œuvre au moyen de son troisième Plan national pour un développement durable les 17 objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies afin de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités intersectionnelles et multidimensionnelles tout en préservant la planète face aux dérèglements climatiques et à la perte de biodiversité ;
7. Mettre des instruments à la disposition des parties prenantes et les soutenir en vue de leur participation à la mise en œuvre du Plan national pour un développement durable et du Programme 2030 ;
8. Organiser, avec le concours du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, un dialogue participatif sur la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ; approfondir les réflexions au niveau national sur les interdépendances entre pauvreté et inégalités intersectionnelles et multidimensionnelles, droits humains, changement climatique, migrations, technologie et autres grandes tendances ;
9. Accélérer les efforts pour mettre en place une approche nationale stratégique pour la prévention des discriminations, ainsi que des réformes pour donner aux institutions nationales des droits humains et aux justiciables les compétences et ressources nécessaires pour lutter de manière efficace contre toutes les formes de discriminations et d'exclusions, notamment la discrimination fondée sur le genre et la discrimination raciale et xénophobe ; élaborer un projet de loi portant introduction d'une circonstance aggravante pour toute infraction pénale commise avec un motif discriminatoire ;
10. Poursuivre la mise en œuvre de sa politique étrangère féministe et de son Plan d'action national « Femmes et paix et sécurité » pour la mise en œuvre de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité ;
11. Poursuivre les efforts législatifs visant à instaurer une justice pour mineurs orientée vers l'action préventive et la justice restauratrice, au sens de l'article 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans le cadre de la refonte de la loi relative à la protection de la jeunesse et dans le respect de son engagement pris à l'occasion du trentième anniversaire de la Convention ;

12. Élaborer une législation permettant de protéger les droits des enfants nés par accouchement anonyme et des enfants conçus par procréation médicalement assistée à connaître leurs origines, en vue d'assurer la pleine application des dispositions de l'article 7 de la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier le droit de l'enfant de connaître ses parents, eu égard aux principes de non-discrimination (art. 2) et de considération de l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) et retirer la réserve nationale liée à cette Convention portant sur l'accouchement anonyme ;
13. Élaborer une législation permettant de protéger le droit des enfants intersexes à l'intégrité physique, à l'autonomie et à l'autodétermination par l'interdiction des interventions chirurgicales et hormonales réalisées sans consentement personnel et éclairé durant l'enfance, et d'assurer aux familles ayant des enfants intersexes des services de conseil et un soutien adéquats ;
14. Poursuivre les efforts en matière d'éducation et de formation professionnelle aux droits humains ;
15. Renforcer la législation relative à la protection des lanceurs d'alerte, notamment en transposant pleinement la directive du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne.

Au niveau international, le Luxembourg s'engage à :

1. Répondre à l'appel à l'Action lancé le 24 février 2020 au Conseil des droits de l'homme par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies António Guterres en agissant dans les sept domaines qu'il a identifiés pour satisfaire à la plus haute aspiration de l'humanité en termes de droits humains ;
2. Promouvoir les droits humains dans toutes les enceintes internationales en continuant de s'engager activement en faveur du multilatéralisme et des valeurs universelles et en intégrant les droits humains de manière transversale dans son approche des « 3D » combinant les outils de la diplomatie, du développement et de la défense ;
3. Maintenir ses contributions volontaires pour renforcer le système des Nations Unies et le multilatéralisme dans son ensemble et plaider pour des financements durables et prévisibles en soutien aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains, notamment dans le contexte de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) ;
4. Soutenir le renforcement et l'indépendance des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies et des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale ; continuer d'apporter au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme un soutien à la fois politique et financier ;
5. Continuer à participer de manière constructive à l'Examen périodique universel, en faisant des recommandations aux pays examinés ;
6. Soutenir la participation active et réelle de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains aux travaux du Conseil des droits de l'homme, notamment en continuant de contribuer aux efforts pour lutter contre toute forme de représailles visant ces personnes ;
7. Soutenir dans le cadre de son action diplomatique et de sa politique de coopération au développement la société civile indépendante qui œuvre

pour les droits humains et les institutions nationales des droits humains, en partenariat avec les autorités nationales et l'Organisation des Nations Unies ;

8. Poursuivre ses efforts pour renforcer la protection des journalistes et soutenir la liberté des médias dans le cadre posé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Coalition pour la liberté des médias et du Partenariat international pour l'information et la démocratie ;
9. Continuer d'apporter son soutien politique et financier à la Cour pénale internationale et aux autres organes œuvrant pour la justice pénale internationale, notamment les mécanismes d'enquête de l'Organisation des Nations Unies ;
10. Contribuer à renforcer la consolidation de la paix et la prévention des conflits et des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale en promouvant les droits humains, la démocratie et l'état de droit, en mettant en œuvre le Programme 2030 et en soutenant les réformes et initiatives lancées par le Secrétaire général ;
11. Continuer de respecter l'objectif de 0,7 % fixé par l'Organisation des Nations Unies et de consacrer au moins 1 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement, en concentrant ces moyens à la lutte contre la pauvreté dans les pays les moins avancés et en adoptant une approche du développement fondée sur les partenariats multi-acteurs, intégrant systématiquement les droits humains, l'égalité et l'équité entre les sexes, ainsi que la durabilité environnementale, dans ses actions, en vue de l'inclusion de tous et de ne laisser personne de côté ;
12. Promouvoir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales ;
13. Protéger l'universalité, l'inaliénabilité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits humains pour tous, promouvoir l'égalité des genres et lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment celles basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre ;
14. Lutter contre la remise en cause de la santé et des droits sexuels et reproductifs, des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et des droits des réfugiés et migrants, et poursuivre ses efforts pour renforcer ces droits ;
15. Continuer de soutenir le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de s'engager contre les violences sexuelles et sexistes pour donner suite à la conférence internationale *Stand Speak Rise Up* qui s'est tenue en mars 2019 à Luxembourg à l'initiative de la Grande-Duchesse pour venir en aide aux survivantes de violences sexuelles ;
16. Continuer de s'investir de manière systématique en faveur des droits des enfants dans toutes les enceintes internationales et de soutenir les activités des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale concernant les droits de l'enfant, du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, ainsi que du Comité des droits de l'enfant ; promouvoir une participation efficace des enfants et des jeunes aux initiatives qui les concernent ; promouvoir les *Luxembourg Guidelines*, un guide de terminologie pour la protection des

enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels qui a été adopté en janvier 2016 à Luxembourg par 18 organisations internationales ;

17. Poursuivre ses efforts pour contribuer activement à promouvoir les droits humains dans le cadre de l'action climatique, notamment par l'élaboration d'une feuille de route pour un financement climatique fondé sur les droits humains.

S'il est élu, le Luxembourg s'efforcera d'apporter une contribution utile et active aux travaux du Conseil des droits de l'homme pendant le mandat 2022-2024. Le Luxembourg s'engage à protéger et à promouvoir les droits de tous les êtres humains, en gardant à l'esprit le but fixé en 1945 par la Charte des Nations Unies à son article premier : « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ».

---